

Comparaison de deux méthodes pour la définition et l'allocation de l'effort de pêche à partir de données VMS

Emilie Leblond¹, Sophie Leonardie¹, Youen Vermard², Martial Laurans¹,
Patrick Berthou¹, Eric Bégot³

1 - IFREMER, Département Ressources biologiques et environnement, Unité Sciences et Technologies Halieutiques, Brest

2 - IFREMER, RHMMN Boulogne sur Mer

3 - EFFITIC, Brest

De par la nature des engins de pêche utilisés par la plupart des flottilles Européennes, il serait nécessaire de pouvoir prendre en compte l'impact des activités de pêche sur les fonds et les organismes benthiques. Cependant, cet impact n'a que très peu été évalué pour le moment à une échelle fine, dans la mesure où peu de données sont disponibles ou alors disponibles à une échelle trop grande, incompatible avec ce type d'étude.

Les données VMS (Vessel Monitoring System), introduites en 2002 par la Commission Européenne dans un but de contrôle, nous apportent aujourd'hui de nouvelles données à une échelle beaucoup plus fine. Cependant, alors que les données des journaux de bord décrivent (sur la base des déclarations) l'activité de pêche en elle même, les données VMS ne renseignent pas sur l'activité du bateau, mais fournissent la position du bateau, sa vitesse instantanée et le cap instantané, à intervalle de temps d'environ une heure. De nombreuses études ont visé à transformer ces informations en données d'activité de pêche. Parmi elles, deux méthodes, une développée par le CEFAS en Angleterre et une seconde par l'IFREMER en France présentent des points communs, tels que l'identification de l'activité par des seuils de vitesse, mais aussi un certain nombre de différences telles que la manière dont l'effort de pêche est alloué sur une grille géographique.

Afin d'évaluer ces deux méthodes et leur impact sur la répartition spatiale de l'effort obtenue, ces deux méthodes ont été appliquées sur un jeu de données commun correspondant à l'ensemble des positions des navires français présentes dans le flux de données du CEFAS (navires de 15m et plus, seuil à partir duquel les bateaux ont une obligation réglementaire d'être équipés) dans les divisions CIEM 7D et 7E (Manche).

Même si l'allocation spatiale générale de l'effort de pêche est similaire dans les deux méthodes, un certain nombre de différences sont observées. Ces différences sont ensuite étudiées plus en détail afin de mieux comprendre l'impact de l'utilisation de l'une ou l'autre des méthodes sur l'allocation de l'effort.